

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE

PRÉAMBULE

L'école est un lieu d'instruction et un lieu d'éducation, ce règlement intérieur a été conçu pour encadrer l'apprentissage de la vie collective. L'inscription d'un élève à l'école primaire intégrée au Lycée Pierre Loti d'Istanbul vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire. Il s'applique à toutes les activités organisées par l'école. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur peut justifier la mise en oeuvre d'une procédure spécifique.

Le Lycée Pierre Loti d'Istanbul est un établissement d'enseignement français à l'étranger conventionné avec l'AEFE, ce qui impose le respect des instructions et des programmes du ministère français de l'éducation nationale et de la mise en oeuvre du Plan d'Orientation Stratégique de l'AEFE.

L'école est donc soumise au respect des valeurs et des principes en vigueur dans les établissements français :

- 1. Laïcité (liberté, égalité, fraternité),**
- 2. Neutralité politique, idéologique et religieuse interdisant toute propagande,**
- 3. Tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité, son travail et ses convictions,**
- 4. Respect des biens appartenant aux individus ou à la collectivité.**

1. ADMISSION - INSCRIPTION - RADIATION

Les conditions d'inscription et d'admission sont précisées sur le site de l'école Pierre Loti.

Fin de scolarité à l'école primaire du Lycée Pierre Loti :

En cas de départ confirmé, le dossier de l'élève et le certificat de radiation ne seront remis que si toutes les factures concernant sa scolarité ont été totalement acquittées et que les ouvrages ont bien été restitués.

2. HORAIRES, ENTREE ET SORTIE

Tout adulte désirant rentrer dans l'établissement, doit avoir annoncé sa venue à l'enseignant(e) de la classe et au secrétariat. Son identité est contrôlée et un badge lui est remis en échange d'une pièce d'identité conservée à la loge pendant le temps de sa présence.

La classe se déroule sur cinq jours par semaine du lundi au vendredi. L'école primaire se répartit sur deux sites géographiques, à **Beyoglu** pour les niveaux de la PS au CE2, à **Tarabya** pour les niveaux CM1 et CM2.

2.1 SITE DE BEYOGLU (PS au CE2)

L'entrée des élèves se fait par l'entrée "Porte d'Italie" de 7h40 à 8H00 pour tous les élèves.

Les classes de PS au CE2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 15h et le mercredi de 8h à 11h10.

Les élèves de PS, MS et GS peuvent être accompagnés par leurs parents ou d'un adulte porteurs d'un badge ou de leur assistante de bus également porteuse d'un badge.

L'accueil se fait prioritairement dans les classes par les assistantes maternelles dès 7h40. En cas de changement les familles sont averties.

A la fin de la journée, les élèves sont rendus en main propre à leurs parents, aux personnes autorisées ou aux assistantes des bus.

2.2 SITE DE TARABYA CM1 et CM2 :

Dans la journée, l'accès à l'établissement se fait uniquement par l'entrée de Kefeliköy Caddesi N° 6/1 Tarabya.

Pour les classes de CM1 au CM2, les lundis, mardis et jeudis de 08h05 à 14h55 et les mercredis de 8h05 à 13h00 et les vendredis de 08h05 à 12h55.

L'accueil des élèves se fait par l'entrée Sefaret sokak (parking bus) de 7h40 à 8H05 pour les élèves empruntant le service de transport scolaire et de 7h40 à 8H05 pour les élèves empruntant l'entrée Kefeliköy Caddesi N° 6/1 Tarabya s'ils y sont déposés par leurs parents.

2.3 Règles communes

2.3.1 Un élève ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève.

2.3.2 En dehors des limites horaires fixées, et sauf organisation particulière, la présence des élèves dans l'établissement est rigoureusement interdite. L'établissement décline toute responsabilité vis à vis des élèves que leurs parents laisseraient, même à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures de classe ou des délais d'entrée et de sortie.

2.3.3 Si les élèves participent à des activités péri-éducatives, ils sont confiés aux intervenants rémunérés par les parents qui assurent leur prise en charge. Un règlement spécifique pour les activités péri - éducatives est en vigueur.

3. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

3.1 Disposition générale

3.1.1 Le calendrier scolaire s'impose à tous et il ne peut pas y être dérogé. Voir site de l'école Pierre Loti.

3.1.2 Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence avant 8h30 :

Si votre enfant est à Beyoglu : absencesprimairebeyoglu@pierreloti.k12.tr ou +90 535 866 00 58

Si votre enfant est à Tarabya : absencesprimairetarabya@pierreloti.k12.tr ou +90 212 299 94 00

3.2 L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation **régulière** scolaire, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et ses apprentissages.

3.3 La fréquentation régulière de l'école élémentaire (CP au CM2) est **obligatoire** conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.3.1 A l'école primaire les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : « maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ».

3.3.2 A partir de quatre demi-journées complètes

Lorsque l'enfant de l'école élémentaire a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au **moins quatre demi-journées complètes** dans une période d'un mois, un premier avertissement est donné à la famille et des mesures d'accompagnement pourront être contractualisées avec les personnes responsables de l'élève.

3.4 Retards

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus à la ponctualité et à l'assiduité. Les retards excessifs, répétés ou injustifiés ne peuvent être acceptés.

Ils nuisent à la scolarité de l'enfant et à celle des autres élèves, par le dérangement qu'ils occasionnent et constituent une gêne dans le bon déroulement de la classe.

Les parents qui accompagnent un enfant en retard sont tenus de venir remplir un bon de retard au secrétariat et d'accompagner leur enfant en classe.

3.5 L'enregistrement des absences des élèves est effectué par les enseignants(es) sur le logiciel PRONOTE. Les parents sont prévenus de l'absence de leur enfant à partir de 9h30 par mail puis par un SMS.

3.6 Neige

En cas de neige ou autres situations exceptionnelles, l'établissement peut rester ouvert, sauf décision contraire prise en accord avec le poste diplomatique.

4. Santé Sécurité

4.1 Sensibilisation et prévention aux risques majeurs :

Dans le cadre de la sensibilisation et de la prévention aux risques majeurs, des exercices d'évacuation, de mise en confinement... sont pratiqués de manière régulière pendant l'année scolaire.

4.2 Un service d'infirmerie est assuré sur le temps scolaire.

Doivent faire l'objet d'une déclaration, les allergies chroniques, intolérance alimentaire et toutes maladies telles que l'épilepsie, l'asthme, le diabète. ... afin que soit établi un PAI (Projet d'accueil individualisé) validé par le médecin scolaire.

Le médecin scolaire valide la mise en œuvre des projets d'accompagnements (PAI, PAP, PPS)

4.3 Maladie

En cas de maladie se déclarant sur le temps scolaire, l'infirmière examine l'enfant, avise l'administration et prévient la famille si l'enfant n'est pas en mesure de reprendre la classe afin qu'elle vienne le chercher. L'infirmière décidera des mesures médicales à mettre en œuvre.

Les cas de maladies à déclaration obligatoire doivent être signalés à l'administration par les responsables légaux dès le premier jour d'absence. L'enfant ne peut pas venir à l'école .

Liste des maladies à déclaration obligatoire : Coqueluche, Diphtérie (retour avec certificat médical), Gale, Hépatite A, Infections à Streptocoque A (Scarlatine), Méningite, Rougeole, Rubéole, Oreillon, Teigne, Typhoïde et Paratyphoïde

4.3 bis. Interdictions

Tout objet pouvant présenter quelconque danger pour soi-même et autrui est interdit (bâton, caillou, parapluie, bonbons durs, chewing-gum...), de même tout objet pouvant entraîner des histoires (jouet, images de collections...); l'enseignant prendra les dispositions nécessaires si le cas devait se présenter (confiscation jusqu'au départ pour la maison)

Afin de prévenir les incidents il est interdit d'être en possession d'objets ou de produits dangereux.

4.4 Poux

Il est conseillé aussi aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant et de prévenir le service de santé en cas de présence de lentes (œufs de poux) afin d'en limiter la propagation.

4.5 Accidents, urgences

En cas d'accident, le service de santé et la direction de l'école sont immédiatement informés. Ils prennent conjointement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'élève et se chargent de prévenir la famille.

Les familles qui le souhaitent peuvent obtenir une photocopie de la déclaration d'accident auprès de l'administration.

4.6 Assurance

L'assurance obligatoire est réglée en même temps que les frais de scolarité du 1^o trimestre. Il s'agit d'une assurance scolaire qui est souscrite auprès du groupe GROUPAMA. Toutes les informations nécessaires sont données sur le site de l'établissement.

5. RESTAURATION SCOLAIRE :

La restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves de la PS au CE2 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, CM les lundis, mardis et jeudis. Les élèves atteints d'une allergie encadrée par la mise en place d'un PAI peuvent bénéficier d'un panier repas confectionné par la famille.

6. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour les dispenses, les parents doivent fournir un certificat médical établi par le médecin de famille, transmis au service de santé, à l'enseignant et au secrétariat primaire. Ce certificat médical est visé par le médecin scolaire.

7. EDUCATION ET DISCIPLINE

7.1 Vie scolaire

7.1.1 Dégradation

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel entraînera le remboursement des dégâts, par la famille du responsable. Un dialogue avec l'enfant sera engagé afin d'évoquer les règles de la citoyenneté.

7.1.2 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école. Les élèves sont tenus de retirer casquette ou chapeau avant d'entrer en classe.

Il est demandé aux familles de marquer les vêtements de leurs enfants, facilement identifiables en cas de perte ou d'oubli. En fin d'année les vêtements non réclamés seront donnés à des associations caritatives.

7.1.3 Informatique

L'usage du matériel informatique est soumis à des règles très strictes qui sont celles de « la charte du réseau informatique » de l'école.

7.1.4 Matériel et fournitures :

Dans les classes du primaire, le matériel et les cahiers sont fournis par l'école, l'élève est responsable de son matériel scolaire.

L'utilisation des téléphones portables, montres connectées ou matériel assimilé dans l'enceinte de l'école et durant les sorties scolaires est interdite.

Les élèves sont seuls responsables de leurs affaires. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

7.2 Discipline

7.2.1 Respect :

Tous les adultes de la communauté éducatives sont garants du respect des règles (dans les classes à la cantine, sur la cour) en vigueur en matière de discipline et de laïcité (cf. Charte de la Laïcité).

7.2.2 Sanctions :

Les manquements au règlement intérieur de l'école par les élèves, aux règles de civilités, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des réprimandes et sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout manquement à la discipline sera sanctionné en fonction du degré de gravité de l'acte commis et selon l'échelle suivante

- Un avertissement oral fait par toute personne adulte.
- Une fiche de réflexion remplie par l'élève et transmise à l'enseignant, la famille et la directrice (cette fiche est aussi valable sur le temps de la pause méridienne).
- Une punition de l'élève d'intérêt général à but pédagogique à condition qu'il soit sous surveillance.
- Une convocation chez la directrice du primaire ou le chef d'établissement.
- La convocation d'une équipe éducative dans le cas de difficultés particulièrement graves.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne pourra être privé de la totalité de sa récréation à titre de punition.

De même, les punitions collectives ne sont pas autorisées.

7.2.3 Charte de la laïcité :

Elle est en vigueur dans l'école (voir annexe 1)

8. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

8.1. CO-EDUCATION

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant et son suivi scolaire, il est indispensable qu'un lien régulier se mette en place entre la famille, l'enseignant(e) ou l'école. Les parents sont donc invités à s'inscrire dans une démarche de coéducation et à ne pas hésiter à se rapprocher de l'école en cas de nécessité ou de questionnement notamment par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les parents représentants des parents d'élèves, élus au conseil d'école, sont également les interlocuteurs à privilégier.

8.2 RENCONTRES PARENTS ENSEIGNANTS

8.2.1 Réunions

En cours d'année, des rencontres enseignants – parents sont planifiées afin de leur présenter les objectifs pédagogiques de la classe, les méthodes permettant de les atteindre, les résultats scolaires et d'évoquer le parcours de l'enfant.

Les parents ont la possibilité de prendre rendez-vous auprès des enseignant(e) par l'intermédiaire du cahier de liaison, ils peuvent également rencontrer la directrice primaire, si nécessaire, en prenant contact auprès de son secrétariat.

De leur côté, les enseignants peuvent demander à rencontrer les parents chaque fois qu'ils le jugent utile. Il appartient donc aux familles de prendre régulièrement connaissance des messages pouvant figurer sur le cahier de liaison.

8.2.2 Conseil d'Ecole :

Le Conseil d'école, qui a lieu chaque trimestre, est l'instance de délibération ayant compétence pour donner un avis sur l'organisation et le fonctionnement de l'école. Un ou deux représentants de parents d'élève par niveau, issus des élections annuelles, siègent à ce conseil d'école, soit 15 parents. A l'issue de chaque conseil d'école un compte rendu est mis en ligne sur le site de l'école.

Ces représentants élus sont les interlocuteurs privilégiés des parents et des enseignants. Ils peuvent présenter à l'enseignant ou à la directrice de l'Ecole des suggestions émanant des parents. Ils transmettent les informations utiles aux personnes qu'ils ont pour mission de représenter.

9. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire : parents, élèves, personnel enseignant et administratif. Nul ne peut en refuser l'application.

En début d'année scolaire ou lors d'une première inscription, les parents signent et remettent au secrétariat l'accusé réception ci-dessous.

N.B : Tout changement d'adresse ou de N° de téléphone en cours d'année doit être IMPERATIVEMENT signalé au secrétariat de l'établissement.

Règlement interieur

Le règlement de l'école, la charte de la laïcité et la charte informatique sont consultables sur le site de l'école : <http://pierreloti.k12.tr> onglet maternelle élémentaire/règlement intérieur.

Le règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté scolaire : parents, élèves, personnel enseignant et administratif. Nul ne peut en refuser l'application.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de signer la déclaration ci-dessous.

Nous

Enfant scolarisé à l'école primaire intégrée au Lycée Pierre Loti d'Istanbul

NOM : PRENOM : CLASSE :

Année scolaire :

Déclaration :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire intégrée au Lycée Pierre Loti d'Istanbul, de la charte de la laïcité et de la charte informatique d'en accepter les différentes dispositions et à m'engager à les respecter et les faire respecter par mon/mes enfant(s).

Les élèves du CE1 au CM2 sont invités à signer conjointement à leurs parents cette acceptation du règlement intérieur.

L'ELEVE :

Nom :

Prénom :

Classe :

Mention "Lu et pris connaissance" :

.....

Istanbul le :

Signature :

LES PARENTS /LE PERSONNEL:

Nom :

Prénom :

Mention "Lu et pris connaissance" :

.....

Istanbul le :

Signature :